

DEPARTEMENT DE L'AIN

CANTON DE VALSERHONE

COMMUNE DE VALSERHONE

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE N° 2022/114

**AUTORISATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE DE DEBIT DE
BOISSONS – ESPOIR CHATILLONNAIS**

Le Maire de Valserhône,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

VU le Code de la Santé Publique, notamment son article L. 3334-1 et L. 3334-2,

VU la demande présentée par l'association ESPOIR CHATILLONNAIS, tendant à obtenir l'autorisation temporaire de servir des boissons de 3^{ème} catégorie du samedi 27 août 2022 à 10h00 au dimanche 28 août 2022 à 03h00, à la Place de la Crétaz, Châtillon-en-Michaille, 01200 Valserhône, à l'occasion d'un concours de pétanque,

ARRETE

Article 1 : L'association ESPOIR CHATILLONNAIS est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 du samedi 27 août 2022 à 10h00 au dimanche 28 août 2022 à 03h00, à la Place de la Crétaz, Châtillon-en-Michaille, 01200 Valserhône, à l'occasion d'un concours de pétanque.

Article 2 : L'association ESPOIR CHATILLONNAIS se conformera à toutes les prescriptions locales et règlementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée,

- à la Brigade de Gendarmerie de Valserhône
- à la Police Municipale
- au demandeur

Fait à Valserhône, le 18 juillet 2022

Pour Le Maire,
L'adjointe déléguée,
Isabelle DÉ OLIVEIRA



Mis en ligne le 20/07/2022